
Canton d'Arbois-----
MAIRIE
DE**VILLETTE-LES-ARBOIS**

39600

Tél : 03 84 37 47 38communedevillettesarbois@orange.fr**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2015**

La séance est ouverte à 18h35

Présents : Bernard Oncle, Marie-Odile Foyet, Pierre Amiet, Dominique Gasner, Yves Reynaud, Marie-Thérèse Mourey, Monique Bridault, Luc Louis, Patrice Pichot

Excusée : Marie-Noëlle Sauldubois, donne pouvoir à Pierre Amiet

Secrétaire de séance : Monique Bridault

Ordre du jour

- Salle polyvalente : demande d'honoraires du maître d'oeuvre
- Effondrement « mur Serrette »
- Carte communale
- Extension REVETIS : enquête publique
- Modification des statuts de la communauté de communes
- Eclairage public impasse Les Frênes
- Dotation globale de fonctionnement
- Informations sur travaux
- Implantation du ralentisseur côté St Cyr

1. Salle polyvalente : demande d'honoraires du maître d'oeuvre

Par courrier du 28 avril 2015, la société SAFIMO demande l'actualisation d'honoraires dus au cabinet ICBA, dont elle aurait pris le relais, pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de la salle polyvalente. Pour rappel, la réception de chantier a eu lieu le 27 août 2014.

M. Patrick Bernard, président de SAFIMO, justifie sa demande par l'augmentation du coût des travaux. En novembre 2011, le montant s'élevait à la somme de 169 700 € HT et les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 15 394,77 € HT.

Entre 2011 et 2013, sous la mandature de M. Patrick Bernard, maire de Villette, maître d'ouvrage, ce montant est passé à 190 942,78 € HT (voir compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2013), soit une augmentation de 21 242,78 € HT.

Faisant référence aux clauses des contrats de maîtrise d'oeuvre du CCAP des marchés publics, M. Patrick Bernard réclame un supplément d'honoraires de 1 933,09 € HT.

Après étude du dossier, il apparaît que le devis valant lettre de commande ne fait référence ni à une possible actualisation ni à une révision. Le montant à payer au titulaire du marché ne peut donc dépasser le montant expressément indiqué sur le devis.

A signaler également que, lors de contrats de maîtrise d'oeuvre, en cas de modifications, un avenant doit être notifié afin de définir le montant de la rémunération définitive du maître d'oeuvre.

Lorsqu'il n'y a pas d'avenant, ce qui est le cas, la rémunération reste inchangée.

M.T. Mourey, qui s'est informée auprès d'un professionnel, confirme ces éléments.

Enfin, la facture d'honoraires n° 15300914 du 2 septembre 2014, précisant le reste d'honoraires dû à la suite de la réception des travaux, a été réglée, pour solde de tout compte.

Les conseillers à l'unanimité décident de ne pas donner suite à cette demande.

2. Effondrement mur « Serrette »

Un litige oppose la commune de Villette lès Arbois à M. et Mme Serrette concernant l'effondrement d'une portion de rive du ruisseau dit de « Rosières » et d'un mur de protection des eaux en bordure de leur propriété le 31 mars 2015.

L'article L 215-2 du code de l'environnement indique que le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. C'est le cas de M. et Mme Serrette. Ceux-ci pensent que ce mur appartient à la commune en tant qu'accessoire des travaux d'assainissement réalisés en 2000-2001, une canalisation passant sous le mur de soutènement. Un compte rendu de réunion de chantier daté du 15 septembre 2000 apporte des précisions sur la modification du tracé de l'assainissement qui devait suivre la rue de la Résistance en domaine public. « Afin de ne pas perturber la desserte de l'entreprise CAVOLO, il est décidé de modifier le tracé de la canalisation ... en traversant le ruisseau dans sa courbe, en longeant ce même ruisseau en rive gauche sur un chemin de desserte et, à nouveau, en retraversant ce ruisseau afin de rejoindre le déversoir d'orage. »

Compte tenu de ce nouveau tracé, qui amenait la canalisation d'eaux usées dans une propriété privée, il a fallu reprendre le mur de soutènement.

Les recherches effectuées dans les archives n'ont pas permis, à ce jour, de trouver trace de délibération ou de convention attribuant la propriété ou la gestion de ce mur à la commune.

Le dossier est confié à la SMACL, assureur de la commune.

3. Carte communale

Dans le cadre du transfert de compétences entre les communes et les communautés de communes, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra être mis en place.

La carte communale de Villette, commencée en 2004, est en phase terminale d'élaboration. Les services de la préfecture conseillent de la terminer, sans attendre ce transfert qui ne devrait aboutir au plus tôt qu'en 2020.

Il est décidé à l'unanimité de terminer la carte.

4. Extension REVETIS : enquête publique

Une enquête publique concernant l'extension de l'usine Revétis est actuellement menée. Le commissaire enquêteur souhaite connaître l'avis du conseil municipal.

Avis favorable à l'extension à l'unanimité.

5. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages (CCAVV).

5.1. Initiative Jura.

La CCAVV est adhérente à l'association « Initiative Jura » qui aide les repreneurs et créateurs d'entreprises jurassiennes en attribuant des prêts d'honneur. Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé d'engager une procédure de révision des statuts de la CCAVV afin d'y intégrer la disposition suivante : dans le cadre de la compétence « développement économique », adhésion à l'association et concours financier au montage des dossiers aboutis concernant les entreprises du territoire intercommunal.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification des statuts.

5.2. Partenariat avec l'Association « Agence de Développement et de Promotion du Nord Jura » (ADPNJ).

L'objet principal de cette structure est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans dans le cadre de la Mission locale/Espace Jeunes. Une procédure de révision des statuts de la CCAVV est engagée afin d'y intégrer la disposition suivante :

-compétence « développement économique »- Participation à l'ADPNJ : adhésion, signature de conventions de partenariat, attribution d'une subvention annuelle à l'Espace Jeunes.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette disposition.

6. Eclairage public Impasse Les Frênes

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'envoyer un titre de paiement de 3 500 € à M. Pierre Martin correspondant à la participation de l'indivision Martin à l'installation de l'éclairage public (engagement pris par courrier daté du 3 décembre 2014).

7. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La notification de la **dotation de l'État** a été reçue le 9 juin 2015. La DGF passe de 31 775 € en 2014 à **26 618 € en 2015** :

Dotation forfaitaire 2014	31 775
Part dynamique de la population	-516
Ecrêtement	-792
Contribution de la commune au redressement des finances publiques	-4 617

soit une baisse de 5 157 € par rapport à 2014, supérieure à ce que nous avions anticipé pour le budget primitif 2015 (Pour rappel, inscrit **au budget 2015 : 28 597 €**).

Cette baisse de la DGF sera poursuivie en 2016 et 2017, ce qui risque de poser problème pour les futurs investissements.

8. Travaux divers

-Toiture de la mairie.

L'adjoint chargé des bâtiments communaux s'inquiète de l'état de la toiture de la mairie. Il va demander l'expertise d'un professionnel ainsi qu'un devis pour des travaux éventuels à programmer ultérieurement.

-Parking salle des fêtes : il informe le conseil que le coût des travaux pour évacuer l'eau du nouveau parking serait de l'ordre de 975 € HT.

-Fossé à curer en bordure du chemin de Vervette : 275 € HT

9. Implantation du ralentisseur côté St Cyr

Les techniciens du Conseil Départemental, rencontrés le 21 mai sur le terrain, préconisaient d'installer le ralentisseur au niveau du passage pour piétons rue de la Chaux. La commission « travaux », réunie le 6 juin, suivait cette recommandation sous réserve d'une vérification des écoulements des eaux de ruissellement.

P. Amiet et P. Pichot se sont rendus sur place avec un représentant de l'entreprise Cuenot. Pour des raisons techniques, cette solution ne peut pas être retenue. Ils proposent une implantation au niveau du lotissement « Les Grands Prés ».

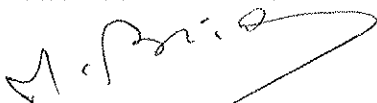
D. Gasner et M.T. Mourey estiment que c'est trop éloigné de l'abri bus et font part de leurs doutes sur l'efficacité de ce choix.

Un long débat s'instaure. Pour y mettre un terme, il est proposé de s'exprimer par vote.

Par 6 voix contre 4, il est soumis à l'accord du Conseil Départemental l'installation de la plate-forme au niveau du lotissement.

La séance est levée à 19h50.

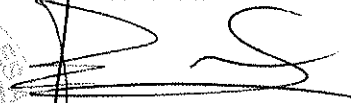
La secrétaire de séance



Monique Bridault



Le Maire



Bernard ONCLE